

Le 21 mars 2018

Les prix du gaz naturel chutent en Ontario

À compter du 1^{er} avril 2018, les consommateurs de gaz naturel de tout l'Ontario constateront des réductions sur leurs factures.

Les modifications sont liées au rajustement trimestriel régulier du prix courant du gaz naturel – le mécanisme de rajustement trimestriel des tarifs (MRTT) – pour les clients des trois services publics de gaz naturel de l'Ontario dont les tarifs sont réglementés : Enbridge Gas Distribution, Union Gas et EPCOR. La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) ne permet pas aux services publics ontariens de faire un profit sur la vente du gaz naturel. Ils doivent facturer à leurs consommateurs le prix qu'ils paient pour acheter le gaz naturel sur le marché libre, sans majoration.

Ces rajustements entraîneront les modifications suivantes pour un consommateur résidentiel consommant la quantité typique* de gaz naturel chaque année en fonction des tarifs en vigueur le 31 mars 2018 :

- - 4,07 \$/mois en moyenne pour les clients d'Enbridge Gas Distribution
- - 3,24 \$/mois en moyenne pour les clients d'Union Gas-Sud
- - 4,80 \$/mois en moyenne pour les clients d'Union Gas-Nord-Est
- - 3,66 \$/mois en moyenne pour les clients d'Union Gas-Nord-Ouest
- - 2,57 \$/mois en moyenne pour les clients d'EPCOR

L'impact sur la facture de chaque consommateur variera selon la quantité de gaz naturel consommée.

À propos du MRTT

Le gaz naturel est une marchandise qui est échangée sur les marchés nord-américains. Les prix courants augmentent et baissent en fonction de l'offre et de la demande. Des événements météorologiques d'envergure peuvent aussi avoir un effet sur le prix courant.

Tous les trois mois, les services publics de gaz naturel demandent à la CEO de rajuster leurs tarifs afin de couvrir :

- **Les coûts futurs.** Les services publics estiment la quantité de gaz naturel qu'ils s'attendent à être consommée par leurs consommateurs, en fonction des années précédentes. Ils estiment ensuite le prix courant du gaz naturel pour les 12 mois à venir.
- **Les coûts passés.** Les services publics examinent aussi la différence entre ce qu'ils avaient prévu que leurs consommateurs paieraient et ce qu'ils ont véritablement payé. Ce « rapprochement » peut porter

le nom de *rajustement du prix du gaz* ou de *rajustement du coût* sur la facture. Il peut faire augmenter ou baisser le tarif. Par exemple, si un service public a perçu plus d'argent des consommateurs qu'il a payé pour le gaz par le passé, la différence est créditée aux consommateurs au moyen d'un tarif plus bas. De la même manière, si le service public n'a pas perçu suffisamment d'argent, le tarif sera haussé.

Parce que les prévisions sont faites avant que les services publics achètent véritablement le gaz naturel, elles ne sont jamais exactes. La CEO rajuste les tarifs du gaz naturel périodiquement tout au long de l'année afin que ceux-ci suivent plus étroitement les prix courants.

Plafonnement et échange

Les services de services publics de gaz naturel récupèrent les coûts de plafonnement et d'échange au moyen des tarifs approuvés par la CEO. Ces tarifs ne changent pas le 1^{er} avril, mais pourront être modifiés à l'avenir.

Motifs des modifications tarifaires

Voici les répercussions des modifications sur la facture des consommateurs résidentiels typiques* de chaque service public ainsi que les principaux motifs les justifiant, en pourcentage :

- **- 5,15 % pour Enbridge** : cette baisse est due à une diminution du prix prévu du gaz naturel et à un rajustement pour la différence entre les prix prévus antérieurement et les coûts réels.
- **- 4,9 % pour Union Gas-Sud** : cette baisse est due à une diminution du prix prévu du gaz naturel et à un rajustement pour la différence entre les prix prévus antérieurement et les coûts réels, ainsi qu'à des modifications dans les prévisions et les rajustements relatifs au transport ou à l'entreposage.
- **- 5,4 % pour Union Gas-Nord-Est** : cette baisse est due à une diminution du prix prévu du gaz naturel et à un rajustement pour la différence entre les prix prévus antérieurement et les coûts réels, ainsi qu'à des modifications dans les prévisions ou les rajustements relatifs au transport et à l'entreposage.
- **- 4,6 % pour Union Gas-Nord-Ouest** : cette baisse est due à une diminution du prix prévu du gaz naturel et à un rajustement pour la différence entre les prix prévus antérieurement et les coûts réels, ainsi qu'à des modifications dans les prévisions et les rajustements relatifs au transport ou à l'entreposage.
- **- 3,4 % pour EPCOR** : cette baisse est due à une diminution du prix prévu du gaz naturel et à un rajustement pour la différence entre les prix prévus antérieurement et les coûts réels.

***Le consommateur résidentiel typique**

La consommation annuelle d'un consommateur résidentiel typique est de 2 400 m³ pour Enbridge, de 2 009 m³ pour EPCOR et de 2 200 m³ pour Union.

CONTACT - Médias

416 544-5171

oebmedia@oeb.ca

Consommateurs

416 314-2455 / 1 877 632-2727

www.oeb.ca/fr